

(Suite de la page 504)

dernier, à son tour, devra s'adresser à notre correspondant s'il existe de la part de ce dernier une négligence coupable, quoique dans la circonstance, nous ne croyons pas que notre correspondant ait à craindre d'une action en dommages.

A PROPOS D'ÉVALUATION.—Réponse à J. D.—Q. Un cultivateur peut-il s'objecter à l'évaluation de sa terre faite par des estimateurs nommés par le conseil municipal, s'ils l'ont évaluée plus chère, à l'arpent, que ses voisins?

R. Si notre correspondant a des plaintes à porter contre l'évaluation de ses biens immobiliers, il devra suivre la procédure imposée par la loi aux contribuables à

l'article 662 du Code Municipal, en vertu de cet article, les contribuables qui se croient la victime d'une injustice doivent faire une plainte par écrit, la transmettre au bureau de la corporation avant le jour fixé pour l'examen du rôle par le conseil. Pour appuyer davantage sur la question, nous citons ci-dessous le dit article 662 du Code municipal.

Article 662, C. M.—"Quiconque se croit lésé par le rôle d'évaluation préparé par les estimateurs peut demander à le faire amender de manière à obtenir justice, en produisant sa demande écrite au bureau de la corporation locale, le ou avant le jour fixé pour l'examen du rôle par le conseil, ou en articulant verbalement sa plainte devant le conseil lors de cet examen.

A PROPOS D'EMPRUNT.—Réponse à C. H.—Q. Un homme a emprunté un montant de \$100.00, et il s'est engagé par écrit et signé et daté devant témoins à donner \$300.00 après sa mort à un ou à tous les enfants du prêteur qui sont encore mineurs; l'emprunteur s'engage aussi par cet écrit à donner à un des fils de son prêteur l'avisant qu'il est héritier dans sa succession.

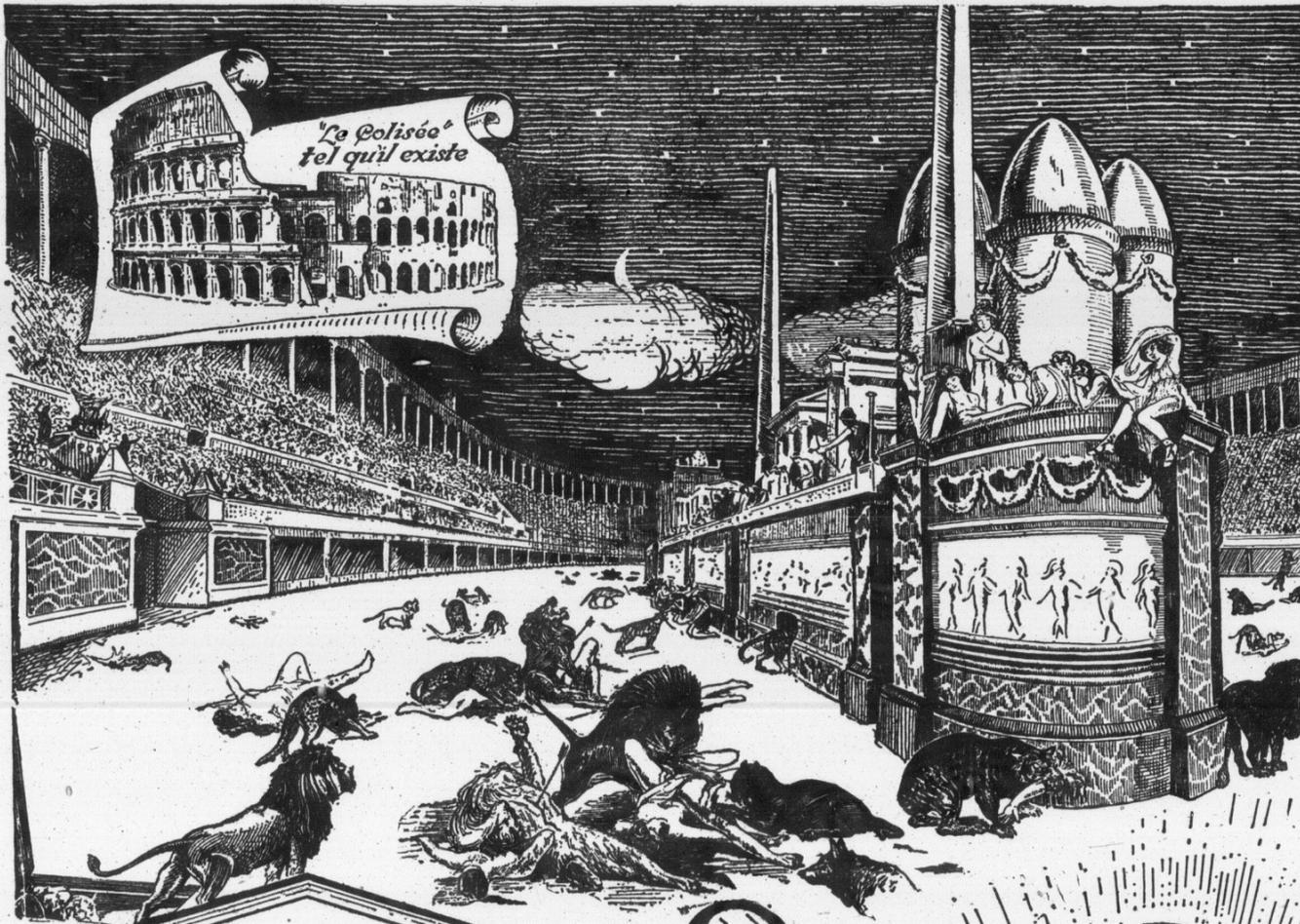
Ce remboursement de \$300.00 payable dans l'avenir aux enfants du prêteur tombe-t-il sous le poids de la prescription?

R. Nous comprenons par la question de notre correspondant qu'il s'agit d'un emprunt pur et simple dont le remboursement sort des coutumes ordinaires. Cependant, nous croyons que la prescrip-

tion ordinaire court dans le présent cas et que la prescription de 5 ans s'applique. En effet, si la succession était ouverte il en serait différent, car alors la prescription n'aurait pas d'effet contre les mineurs pendant leur minorité.

QUESTION DE BORNAGE.—Réponse au même.—Q. Dans un bornage l'arpenteur doit-il se guider sur le cadastre ou sur le contrat, c'est-à-dire le titre de propriété?

R. L'arpenteur doit se guider sur les titres de propriété et non sur le cadastre, car ce dernier ne peut être une preuve des droits d'un propriétaire; le cadastre sert tout simplement à baptiser les lots de terre de manière à pouvoir les désigner plus facilement dans les actes où les titres qui les concernent.



AU TEMPS DE NÉRON

Après la conquête de la Grèce, les romains édifièrent un puissant empire, ainsi que le Colisée, (en ruines aujourd'hui) pouvant contenir 100,000 personnes.

Dans cette arène, les premiers chrétiens reçurent le baptême du sang, furent brûlés vifs, ou livrés aux bêtes féroces.

Mais, les romains succombèrent vite au charme et au raffinement de la civilisation grecque.

Sous Jules César, tout comme en Grèce, la bière devint le breuvage des guerriers romains, à cause de ses qualités fortifiantes, et trouva rapidement place sur la table du pauvre comme sur celle du riche.

Aujourd'hui, la bière a son même prestige comme breuvage national, et, sur ce continent, elle jouit d'une réputation basée, sur la force et la qualité de la célèbre DOW OLD STOCK ALE, la bière d'une nation.

Dow
Old Stock Ale

Mûrie à Point



Prime par la Force et par la Qualité

s derniers font
te route une clô-
ue, ai-je le droit
e laisser une ou
permettre d'aller

as que le conseil
chose aussi légi-
mettre une sortie
otre autre terre.
que la corpora-
e contribuer aux
qu'entraînerait la
ières.

ER.—Réponse à
ur a engagé un
sur sa terre à
e l'employé aura
p qui se trouve à
nille, jusqu'à ce
camp sur son lot.
exige que son
p ou qu'il paye
ndant nous de-
e peut l'envoyer
il n'a pas besoin
xiément si le
faire quitter la
nt?

propriétaire a le
ropriété quand il
elle est occupée
u surplus, il est
le cas d'un bail,
s payé, la loi per-
puler de son loge-
quel que soit le
s le présent cas,
e un peu, du fait
nt allègue une
l qui lui permet
qu'à ce qu'il ait
n pour lui-même.
es assez vagues
audrait une forte
re au tribunal les
respondant. Nous
e correspondant,
ferait beaucoup
miable vu que ses
es.

se à L. E. B.—
d'un lot de terre
mais été fixés par
voisin refuse de
ur pour exécuter

is-je suivre pour
er sa part, s'il y a

refuse de borner à
ntéressé a le droit,
meure, de prendre
'on appelle "une
dans ce cas, le
rner est condamné
ide que le bornage
onséquence, nous
correspondant de
voisin d'avoir à
Nous croyons que
océder avant d'in-
de faire faire cette
n notaire, c'est-à-
protêt au voisin
e que le voisin mis
rendre au protêt,
rait bien de voir
cat et de prendre
sans autre avis.

—Réponse à P. E.
charge un de ses
uille à l'église avec
endu à cet endroit
dernier fit un faux
la voiture d'un
passait, et causa
dommages assez

eval est-il respon-

appartient dans
e du cheval et non
t. Quoiqu'il nous
la responsabilité
cas, nous croyons
de justice accorde-
inimuns. En effet,
négligence grossière
r, il aurait cepen-
te par lui-même de
re toutes les pré-
éviter un accident,
elui qui a subi des
ser d'abord au pro-
les a causés. Et ce

3

3

3